

Saint-Martin, lundi 5 février 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déclaration des revenus de l'année 2023

Les contribuables saint-martinois ont jusqu'au 31 mai 2024 pour remplir leurs obligations fiscales

La campagne de déclaration de l'impôt sur les revenus perçus en 2023 vient de débuter. Chaque contribuable va recevoir par voie postale son formulaire de déclaration pour l'année écoulée. Ces derniers sont également disponibles, par téléchargement, sur le site de la Collectivité dédié à la fiscalité: <https://www.impots-saint-martin.fr>

La déclaration fiscale des revenus, et le paiement de l'impôt sur le revenu sont des actes civiques de la plus grande importance. L'impôt sur le revenu contribue directement au développement du territoire et à la mise en œuvre des politiques publiques à travers la création de projets structurants et autres réalisations utiles à la communauté.

La Collectivité vous appelle donc à remplir votre déclaration des revenus de 2023 et à la retourner au Pôle fiscal du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin (rue JJ. Fayel à Concordia).

Les personnes installées à Saint-Martin sans y être fiscalement domiciliées, à défaut de satisfaire à la règle dite « des cinq ans » (arrivée à St Martin après le 31 décembre 2018), doivent cumuler l'obligation déclarative à Saint-Martin avec les obligations fiscales prévues par l'État (cf. notice 2041 NR).

Les déclarations de revenus devront être déposées avant le 31 mai 2024 selon les modalités suivantes :

– Envoi par courrier au Pôle fiscal de Saint-Martin : 16, rue Jean-Jacques Fayel – BP 1084 – 97 061 SAINT-MARTIN Cedex ou Dépôt dans la boîte aux lettres située à l'entrée du Pôle fiscal.

I Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60
Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Pour toute question, les contribuables peuvent :

- Accéder aux informations et formulaires utiles sur le site internet dédié :
<https://www.impots-saint-martin.fr>.
- Contacter le Pôle fiscal,
 - Par mail : cfip.sxm-pole.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr
 - Par téléphone : 0590 29 25 71 ou 0590 87 71 75

Permanences du Pôle fiscal dans les quartiers

A compter du 02 mai 2024 : Accueil au Centre des Finances Publiques de Concordia : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

A compter du 03 mai 2024 :

- Dans la Maison France Services de Sandy Ground, les vendredis 03, 17, 24 et 31 mai de 9h00 à 12h00
- Dans la Maison France services de Quartier d'Orléans les mardis 07, 14, 21 mai et le mercredi 29 mai de 8h30 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article 175 du CGI de Saint-Martin, la date limite de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu est fixée au 31 mai 2024. Nous vous remercions par avance de faire acte de citoyenneté et de remplir vos obligations fiscales avant le délai de rigueur.